

## ALIÉNATION DE BIENS

---

Avis est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois d'octobre 2023 :

Vente à Habitations communautaires Loggia d'un immeuble constitué du lot 6 512 074 du cadastre du Québec, situé côté sud de l'avenue du Mont-Royal, à l'ouest de la rue Augustin-Frigon, d'une superficie de 2 468,8 m<sup>2</sup>, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour 1 008 000 \$ (CG23 0562)

Promesse par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir du Syndicat des copropriétaires Terrasses Angrignon 6869-6879 Irwin deux parties d'un terrain constitué du lot 1 446 823 du cadastre du Québec, d'une superficie de 138 m<sup>2</sup>, en échange d'une partie du terrain constitué du lot 3 002 750 du cadastre du Québec, d'une superficie de 138 m<sup>2</sup>, sans soulte. Est également autorisée la signature de l'acte d'échange (CM23 1144)

Échange par lequel la Ville de Montréal cède à Les Investissements Elyse & Aziz inc. un terrain constitué du lot 4 234 244 du cadastre du Québec, situé au nord de la rue Kieran, d'une superficie de 2 537,3 m<sup>2</sup>, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, en contrepartie d'un terrain constitué du lot 6 538 632 du cadastre du Québec, d'une superficie de 314,5 m<sup>2</sup>, avec soulte payable à la Ville de Montréal de 718 550 \$ (CM23 1145)

Fait à Montréal, le 17 novembre 2023

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat